

<p>OBJET : POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES (NON DANGEREUX) DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p>POLITIQUE N° 90 905</p>
<p>DESTINATAIRES : Toutes les unités administratives et les partenaires</p>	<p>Émise le : 29 janvier 2021 Révisée le :</p>
<p>ÉMISE PAR : Direction des services techniques (DST)</p>	<p>Approuvée le : 29 janvier 2021 (RCA2021-02-3310)</p>
<p>APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration et SIGNÉE PAR : Le président-directeur général, Fabrice Brunet</p>	<p>Date : 8 février 2021</p>

BUT

Le but de cette politique est de doter le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), hôpital promoteur de santé, d'une approche globale pour faciliter la réduction des quantités de déchets solides produits par les occupants du bâtiment qui sont envoyés vers des décharges ou des installations d'incinération. De plus, elle permet d'évaluer le flux de déchets du bâtiment et encourager la réutilisation et le recyclage si possible.

À cette politique sont exclues les catégories de déchets solides dangereux qui ne sont pas visés par la réduction des quantités de déchets solides (soit par la récupération, la réutilisation ou le recyclage) puisqu'elles sont régies par les lois, règlements qui leurs sont propres selon leur nature dangereuse.

Matières dangereuses ¹ (déchets solides : contenants et matériels contaminés) :

- Déchets biomédicaux²
- Déchets pharmaceutiques dangereux³
- Déchets chimiques
- Déchets radioactifs⁴
- Déchets électroniques et métaux lourds (sauf certains déchets recyclables).

1. PERSONNES VISÉES

La présente politique s'adresse à tous les intervenants du CHUM (professeurs, étudiants, stagiaires, bénévoles, médecins, chercheurs, contractuels, employés, cadres, etc.), ainsi que toute personne physique ou morale liée par contrat avec le CHUM.

2. FONDEMENTS

¹ Règlement sur les matières dangereuses, en ligne : [Le Règlement sur les matières dangereuses en bref \(gouv.qc.ca\)](http://www.gouv.qc.ca)

² Règlement sur les déchets biomédicaux (RDBM), en ligne : [RLRQ c Q-2m r 12 | Règlement sur les déchets biomédicaux | CanLII](#)

³ Guide de gestion des déchets du réseau de la santé et services sociaux, page 5, en ligne : [Gestion des déchets.pdf](#)

⁴ Loi et réglementation sur la radioprotection

OBJET : POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES (NON DANGEREUX) DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE N° 90 905

Cette politique est assujettie à :

- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), 1999;
- Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1);
- Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2010;
- Plan d'action de développement durable 2009-2013 du ministère de la Santé et des services sociaux;
- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du 23 mars 2018.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La gestion des déchets solides a un impact important sur la santé humaine et ainsi que la santé environnementale. La gestion des déchets solides par l'application rigoureuse de procédures particulières lors de leur manipulation, leur traitement et leur élimination selon les lois et règlements qui les régissent sont ainsi nécessaires.

En matière de santé humaine, le CHUM est l'un des hôpitaux membre du réseau promoteur de la santé (HPS) au Québec⁵. L'un des principes directeurs de sa politique sur la promotion de la santé⁶ vise à *mettre l'accent sur la santé dans une approche holistique orientée vers l'amélioration de la qualité de vie et du mieux-être de toutes les personnes visées (...)* et promouvoir un environnement sain et sécuritaire (norme 4). De ce fait, l'établissement se veut un milieu optimal pour assurer la santé au sein de son organisation, auprès des patients, de son personnel⁷, et de la communauté.

Cet engagement s'inscrit également dans le respect de la loi et de la politique sur le développement durable du CHUM pour le maintien de l'intégrité de l'environnement dans le but de préserver la santé et sécurité des communautés humaines^{8,9}, ainsi que les conditions relatives à la loi sur la santé et sécurité au travail¹⁰.

La gestion des déchets a d'importantes implications sociales, économiques, politiques, sanitaires et environnementales.

4. DÉFINITIONS

Gestion : action de gérer, d'organiser, de diriger, d'administrer quelque chose.

⁵ Réseau québécois des établissements promoteurs de santé, en ligne : [Réseau québécois des hôpitaux promoteurs en santé.pdf](#)

⁶ Politique sur la promotion de la santé, N° 25100, (2015) Manuel de gestion du CHUM.

⁷ Guide pour la promotion de milieux de travail sains dans le réseau de santé et services sociaux, en ligne : [Guide HPS 2011.pdf](#)

⁸ Objectifs de la loi sur l'environnement durable, en ligne : [Développement durable : définition et objectifs \(gouv.qc.ca\)](#)

⁹ Politique de développement durable, N° 90 900, (2012) Manuel de gestion du CHUM, Énoncé de politique, p. 3.

¹⁰ Loi sur la santé et sécurité du travail, en ligne : [S-2.1 – Loi sur la santé et la sécurité du travail \(gouv.qc.ca\)](#)

OBJET : POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES (NON DANGEREUX) DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE N° 90 905

Déchet : matériau qui est rejeté après qu'il ait accompli un travail ou qu'il ait rempli sa mission.

Déchet solide : déchet massif ou ferme. Un corps solide conserve son volume (ou sa taille) et sa forme constante grâce à la grande cohésion des molécules.

Gestion des déchets solides : processus de traitement et d'élimination des déchets solides.

Gestion des déchets organiques et dangereux : processus de traitement et d'élimination des déchets organiques et dangereux.

Recyclage : procédé par lequel les matériaux qui composent un produit en fin de vie (généralement des déchets industriels ou ménagers) sont réutilisés en tout ou en partie.

Produits de consommation courante : produits régulièrement utilisés et remplacés (exemples : papiers, cartouches d'encre, piles, etc.)

Produits de consommation durables : produits à coût unitaire plus élevés que les produits de consommation courante et qui sont peu souvent remplacés et/ou dont l'achat peut nécessiter des dépenses du programme d'immobilisations (exemples : ordinateurs, moniteurs, réfrigérateurs, lave-vaisselle, meuble, etc.)

Produits recyclables : produit qui, après son utilisation finale prévue, peut être réacheminé du flux de déchets solides de la Ville de Montréal afin d'être utilisé comme matière première dans la fabrication d'un autre produit. Un produit recyclable ne contient pas nécessairement de matières recyclées.

Fournisseur de services externes : Personne physique ou morale ou une entreprise qui fournit un ou plusieurs services aux utilisateurs.

5. OBJECTIFS

Les objectifs d'une politique de déchets solides, sont les suivants :

- Réduire les niveaux d'exposition aux déchets solides, des occupants du bâtiment et du personnel d'entretien, qui peuvent nuire à la qualité de l'air et à la santé;
- Réduire le volume de déchets acheminés au dépotoir ou à l'incinérateur;
- Encourager les différents intervenants à promouvoir les 5R : réfléchir, réduire, récupérer, réutiliser et recycler, en minimisant tout effet négatif sur l'environnement et en soutenant la durabilité de l'environnement pour les générations futures;

OBJET : POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES (NON DANGEREUX) DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE N° 90 905

- Éduquer et former le personnel sur l'impact écologique, l'acquisition de valeurs, de connaissances et de compétences leur permettant de soutenir la préservation de l'environnement;
- Former le personnel à la manipulation et l'entreposage sécuritaires des déchets solides et dangereux;
- S'assurer de la conformité de la gestion des déchets solides dans le but d'obtenir et de conserver une certification LEED pour les Bâtiments existants : Exploitation et entretien (LEED BE:EE) de niveau Argent du Conseil du bâtiment durable du Canada.

6. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CHUM reconnaît que vivre dans un environnement sain¹¹ est un droit fondamental pour chaque personne^{12, 13} et que chaque partie intéressée a la responsabilité de contribuer à la préservation et à l'amélioration de cet environnement.

En outre, des stratégies sont mise en place pour favoriser le détournement des déchets des dépotoirs¹⁴ selon le principe des 3RV-E (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation afin de minimiser l'Élimination des matières résiduelles par la mise en place de système de gestion de l'environnement adaptés)¹⁵ et le principe des 4 R et 1 C (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Composter).

7. RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

Réviser et entériner la politique une fois par mandat (à tous les 5 ans).

Toutes les directions

- Faire la promotion de bonnes pratiques environnementales;

¹¹ Les principes selon l'article 6 de la Loi sur le développement durable du Québec, en ligne : [principes.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

¹² Loi sur la qualité de l'environnement, art. 19.1, en ligne : [Q-2 – Loi sur la qualité de l'environnement \(gouv.qc.ca\)](#)

¹³ Loi sur le développement durable du Québec, art. 6 alinéa a), en ligne : [d-8.1.1 – Loi sur le développement durable \(gouv.qc.ca\)](#)

¹⁴ Loi sur le développement durable du Québec, art. 6 alinéa n), en ligne : [d-8.1.1 – Loi sur le développement durable \(gouv.qc.ca\)](#)

¹⁵ Politique de développement durable, N° 90 900, (2012) Manuel de gestion du CHUM, Gestion des matières résiduelles, p. 5.

OBJET : POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES (NON DANGEREUX) DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE N° 90 905

- Développer et intégrer l'éducation environnementale;
- Appuyer les activités concernant l'environnement organisées par les différents intervenants au CHUM.

Direction de l'approvisionnement et de la logistique

Inclure des clauses aux contrats de service concernant le respect de la politique de déchets solides.

Direction des services techniques

La DST s'engage à mettre l'accent sur les 5R (réfléchir, réduire, récupérer, réutiliser et recycler) afin de :

- Réduire la production de déchets solides et l'émission de substances nuisibles pour l'environnement;
- Gérer toutes les ressources d'une manière respectueuse de l'environnement;
- Utiliser l'expérience et les connaissances des ressources humaines au sein de la communauté et celles d'autres autorités compétentes à chaque fois que c'est possible;
- Favoriser l'achat de matériel recyclé lorsque possible;
- Pratiquer une gestion appropriée des matières dangereuses.

Service d'hygiène et de salubrité

- Mettre en pratique la politique et gérer les déchets de produits de consommation, de produits dangereux, etc.;
- Mettre à disposition des bacs de recyclage aux endroits clés du bâtiment et les acheminer jusqu'au lieu d'entreposage. (voir annexes I-II-III-IV-V)

Comité développement durable à travers ses intervenants

- Augmenter la sensibilisation aux questions environnementales;
- Élaborer et implanter des stratégies d'enseignement qui favorisent la sensibilisation aux questions environnementales.

Fournisseur de services externes de déchets solides

- Se conformer à la politique de déchets solides;
- Collecter un type de déchets au CHUM et le recycler ou le traiter à la demande du CHUM;

OBJET : POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES (NON DANGEREUX) DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE N° 90 905

- Remettre au CHUM une feuille de route avec la date et la quantité collectée et la méthode utilisée pour le conditionnement.

Partenaires de gestion et exploitation du bâtiment (*Honeywell et Veolia*)

- Responsable de la gestion des déchets dans leurs zones;
- Responsable de l'élimination des ampoules, des luminaires et autres matériaux de manière sécuritaire et selon les normes en vigueur;
- Responsable de la gestion des déchets dus aux travaux de rénovation.

AUTRE SECTION

Mesures de rendement pour les déchets solides non dangereux

Les déchets seront regroupés par catégorie et leurs éliminations consignées et mesurées en termes de poids et volumes.

L'objectif est de détourner des dépotoirs et/ou de l'incinération :

- 50 % du flux de déchets de consommation courante;
- 75 % du flux de déchets de produits de consommation durable (équipements de bureau, mobilier, électroménager, etc.);
- 70 % des déchets solides dus aux travaux de rénovation.

La gestion des déchets dus aux travaux de rénovation est sous la responsabilité de la société qui assure la gestion et l'exploitation du bâtiment (soit Honeywell pour le CRCHUM, Veolia pour le CHUM et la DST du CHUM pour le pavillon Édouard-Asselin et l'Hôtel-Dieu de Montréal).

Différents déchets

Le personnel en hygiène-salubrité participe activement à la manipulation des déchets : au moment de la fermeture du contenant, si ce n'est déjà fait par le producteur, au moment du déplacement du contenant pour le déposer dans un chariot, au moment du transport vers une zone d'entreposage et au moment de l'entreposage.

Le CHUM a différents programmes de réduction de déchets pour les produits de consommation courante, déchets généraux, déchets biomédicaux, déchets cytotoxiques, déchets chimiques, recyclage de papier confidentiel et non confidentiel, recyclage de verre, métal, plastique et carton, récupération de cartouches d'encre, élimination de lampes fluorescentes, élimination de mercure, entre autres.

OBJET : POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES (NON DANGEREUX) DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE N° 90 905

Des stratégies sont mises en place pour favoriser le détournement des déchets (des matières non dangereuses) des dépotoirs :

1. Informer les employés et les visiteurs où et comment éliminer leurs déchets solides (Direction des services techniques);
2. Des bacs de recyclage sont disposés à de nombreux endroits stratégiques tels que cuisinettes, salles d'attente, etc. pour favoriser le triage au moment où les déchets sont jetés; (Hygiène-salubrité)
3. Chaque jour, le personnel responsable du nettoyage vérifie si les bacs et poubelles sont pleins et les acheminent au lieu d'entreposage; (Hygiène-salubrité)
4. Des entreprises spécialisées sont appelées quand le conteneur est plein; (Hygiène-salubrité)
5. L'entreprise mesure la quantité (en poids ou en volume) et le camionneur remet une feuille de route qui sera retransmise au responsable de la gestion des déchets avec la quantité de déchets transportés. L'entreprise fournit les preuves sur la façon dont les déchets sont détournés des dépotoirs (si tel est le cas); (Entreprise spécialisée)
6. Les piles portatives à anode sèche, y compris les piles jetables et rechargeables utilisées dans les radios, les téléphones, les outils électriques, les ordinateurs et autres appareils ou équipements doivent être recyclées. Des bacs dédiés à la récupération des piles se situent aux endroits spécifiques. Quand les bacs sont pleins, le personnel responsable du nettoyage achemine leurs contenus dans un conteneur qui sera transmis à une compagnie de recyclage pour les recycler et les valoriser; (Hygiène-salubrité)
7. Les lampes fluorescentes, LED et autres, qui ne sont plus utilisables ou en fin de vie au CHUM, incluant celles qui contiennent du mercure et d'autres déchets dangereux sont ramassées dans des bacs spécifiques situés dans les endroits stratégiques. Ils sont acheminés et regroupés au local pour être ensuite repris par une compagnie qui les recycle selon le règlement sur les produits contenant du mercure (IEC 62321); (Hygiène-salubrité)
8. Les produits durables, comme le mobilier, l'équipement de bureautique, les électroménagers, les appareils audiovisuels, etc. sont acheminés aux locaux dédiés à cet effet quand ils sont éliminés. Ces produits sont détournés de l'enfouissement en privilégiant la donation, la réutilisation, etc.; (Technologie du bâtiment)
9. Les gros appareils électriques sont retournés chez les fabricants. Les petits appareils électroniques sont regroupés et transportés à l'Association pour le recyclage des produits électroniques qui les détournent de l'enfouissement en les triant et les acheminant dans un centre de recyclage approuvé afin d'en retirer les substances nocives et de récupérer les autres matières recyclables comme le verre, le plastique et le métal qui sont ensuite

OBJET : POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES (NON DANGEREUX) DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE N° 90 905

transformés en de nouveaux produits. Au CRCHUM, les congélateurs et réfrigérateurs en fin de vie et certains équipements non fonctionnels sont donnés à des ferrailleurs (après qu'on ait retiré les gaz pour les congélateurs et frigos) ou donnés à des compagnies externes qui les veulent pour les pièces;

10. Au lieu d'être jetés, certains équipements scientifiques qui ne sont plus utilisés et dont les règles d'approvisionnement le permettent, sont offerts à d'autres départements au CHUM ou à la communauté scientifique de l'Université de Montréal ou mis en disponibilité sur le site gouvernemental SEAO (système électronique d'appel d'offres) par le service des approvisionnements du CHUM.
11. Les déchets dus aux travaux de rénovation sont gérés de manière écologique par l'entreprise responsable de la gestion et l'exploitation du bâtiment et la DST du CHUM pour le pavillon Édouard-Asselin et l'Hôtel-Dieu. L'entreprise est responsable de mettre en place un « Plan de gestion des déchets de construction et démolition durant les travaux de rénovation »;
12. Les déchets dangereux doivent être acheminés et éliminés selon les normes fédérales et provinciales. (Hygiène-salubrité)

8. RÉFÉRENCES (FACULTATIVES)

Conseil du bâtiment durable du Canada, Guide de référence, LEED Canada pour bâtiments existants : exploitation et entretien (2009).

Plan d'action de développement durable 2009-2013 du MSSS

Récupéré à l'adresse :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/plan-action/PL_13-733-01F_MSSS.pdf

Consulté le 16 septembre 2019

Guide de gestion de déchets du réseau de la santé et services sociaux

Récupéré à l'adresse :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-602-01W.pdf>

Consulté le 16 septembre 2019

La gestion de déchets solides

Récupéré à l'adresse :

https://www.coopi.org/wp-content/uploads/2016/07/COOPI_factsheet- N-1-2016_FR.pdf

Consulté le 16 septembre 2019

OBJET : POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES (NON DANGEREUX) DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE N° 90 905

Commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP)
Manuel de politiques, procédures et règlements administratifs
Politique écologique. Récupéré à l'adresse :
http://www.lbpsb.qc.ca/content/policies/7.2_Politique%20Ecologique_2012.pdf
Consulté le 16 septembre 2019

Loi canadienne sur la protection de l'environnement : déchets dangereux et matières recyclables dangereuses.

Récupéré à l'adresse :

[Loi canadienne sur la protection de l'environnement : déchets dangereux et matières recyclables dangereuses - Canada.ca](http://www.ec.gc.ca/lcdc/lois/lois/loi/loi_canadienne_sur_la_protection_de_l'environnement_dangerous_waste_and_recyclable_materials_hazardous_waste_-_canada.ca)

Politique sur la promotion de la santé, N° 25 100, (2015) Manuel de gestion du CHUM

Politique de développement durable, N° 90 900, (2012) Manuel de gestion du CHUM

9. RÉVISION

La présente politique devra faire l'objet d'une mise à jour lorsque requise ou dans un délai maximum de cinq (5) ans.

APPLICATION

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration.

Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Direction des services techniques – service hygiène et salubrité

/ma

ANNEXE I

RECYCLAGE CHUM

	CONTENANT	RAMASSÉ PAR	ENTREPOSAGE	DAL	PHS
Carton	Chariot de recyclage situé à l'intérieur du DRL.	Magasinier	Local de déchets/recyclage sur l'étage.	Envoyer les chariots de cartons des étages au F03.	Envoyer les cartons du F03 au F01.
Papier non confidentiel	Petit bac bleu avec logo recyclage.	PHS en sacs transparents	Local de déchets/recyclage sur l'étage.	Envoyer les sacs de papier des étages au F03.	Envoyer les sacs de papier du F03 au F01.
Papier confidentiel	Petit bac gris cadernassé, console gris cadernassé.	PHS	Local de déchets/recyclage sur l'étage.	Envoyer les boîtes ou les sacs des consoles des étages au F03.	Envoyer les boîtes ou les sacs des consoles du F03 au F01.
Piles	Bac gris par étage avec logo récupération piles.	PHS Les piles de plomb seront ramassées sur demande au service HS.	Si la pile n'est pas identifiable, la déposer à l'intérieur d'un sac plastique dans le bac de récupération de piles.	Envoyer les boîtes de piles des étages au F03.	Envoyer les boîtes de piles du F03 au F01.
Verre-Plastique-Métal (VPM)	Bac gris avec logo et sac transparent. Poubelles à 3 flux.	PHS	Local de déchets/recyclage sur l'étage.	Envoyer les VPM des étages au F03.	Envoyer les VPM du F03 au F01.

PHS = Préposé à l'hygiène salubrité

ANNEXE II
RECYCLAGE CRCHUM

	CONTENANT	RAMASSÉ PAR	PHS
Carton	Endroits dédiés sur les étages.	PHS	Achemine au local d'entreposage final. Pavillon R, 1 ^{er} étage.
Papier non confidentiel	Gros bac vert, petit bac bleu et le bac gris identifié avec le logo de recyclage dans certaines unités du CHUM du 850 et 900 St-Denis (Transplantation, Direction générale, CIEF, etc.).	PHS	Achemine au local d'entreposage final. Pavillon R, 1 ^{er} étage.
Papier confidentiel	Bac bleu cadenassé.	Magasinier	Achemine au local d'entreposage final. Pavillon R, 1 ^{er} étage.
Piles	Bac gris avec logo de recyclage.	PHS Les piles de plomb seront ramassées sur demande au service HS.	Entreposage final. Pavillon R, 1 ^{er} étage, Porte R01.410. Emplacement R01.C.401.
Verre-Plastique-Métal (VPM)	Bacs gris identifiés VPM avec sacs de plastique transparents. Poubelle grise à 2 flux et quelques stations brunes à 3 flux à l'Agora.	PHS	Achemine les sacs vers le lieu d'entreposage final. Pavillon R, 1 ^{er} étage.

PHS = Préposé à l'hygiène et salubrité

ANNEXE III
RECYCLAGE HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

	CONTENANT	RAMASSÉ PAR	PHS
Carton	Endroits dédiés sur les étages.	PHS	Achemine au local d'entreposage final (local à l'extérieur, à côté de l'urgence).
Papier non confidentiel	Gros bac vert.	PHS	Achemine au local d'entreposage final (rez-de-chaussée, Olier).
Papier confidentiel	Bac bleu cadenassé.	PHS	Achemine au local d'entreposage final (rez-de-chaussée, Olier)
Piles	Bac gris avec logo de recyclage.	PHS Les piles de plomb seront ramassées sur demande au service HS.	Entreposage final. Pavillon Olier, rez-de-chaussée, Porte 2009. Emplacement entre le magasin et la morgue.
Verre-Plastique-Métal (VPM)	Bacs identifiés VPM avec sacs de plastique transparents.	PHS	Achemine les sacs vers le lieu d'entreposage final. (local à l'extérieur, à côté de l'urgence).

PHS = Préposé à l'hygiène et salubrité

ANNEXE IV

RECYCLAGE PAVILLON ÉDOUARD-ASSELIN

	CONTENANT	RAMASSÉ PAR	PHS
Carton	Endroits dédiés sur les étages.	PHS	Achemine au local d'entreposage final. Pavillon F, 1 ^{er} étage.
Papier non confidentiel	Gros bac vert.	PHS	Achemine au local d'entreposage final. Pavillon F, 1 ^{er} étage.
Papier confidentiel	Console gris cadenassé.	PHS	Achemine au local d'entreposage final. Pavillon F, 3 ^e étage.
Piles	Bac gris avec logo de recyclage.	PHS Les piles de plomb seront ramassées sur demande au service HS.	Achemine au local d'entreposage final. Pavillon F, 1 ^{er} étage.
Verre-Plastique-Métal (VPM)	Bacs identifiés VPM avec sacs de plastique transparents.	PHS	Achemine les sacs vers le lieu d'entreposage final. Pavillon F, 1 ^{er} étage.

PHS = Préposé à l'hygiène et salubrité

ANNEXE V

RECYCLAGE 1001 SAINT-DENIS

	CONTENANT	RAMASSÉ PAR	PHS
Carton	Endroits dédiés sur les étages.	PHS	Achemine au local d'entreposage final (sous-sol).
Papier non confidentiel	Gros bac vert.	PHS	Achemine au local d'entreposage final (sous-sol).
Papier confidentiel	Bac bleu cadenassé.	PHS	Achemine au local d'entreposage final (sous-sol).
Piles	Bac gris avec logo de recyclage.	PHS Les piles de plomb seront ramassées sur demande au service HS.	Achemine au local d'entreposage final (sous-sol 0904).
Verre-Plastique-Métal (VPM)	Bacs identifiés VPM avec sacs de plastique transparents.	PHS	Achemine les sacs vers le lieu d'entreposage final (sous-sol).

PHS = Préposé à l'hygiène et salubrité